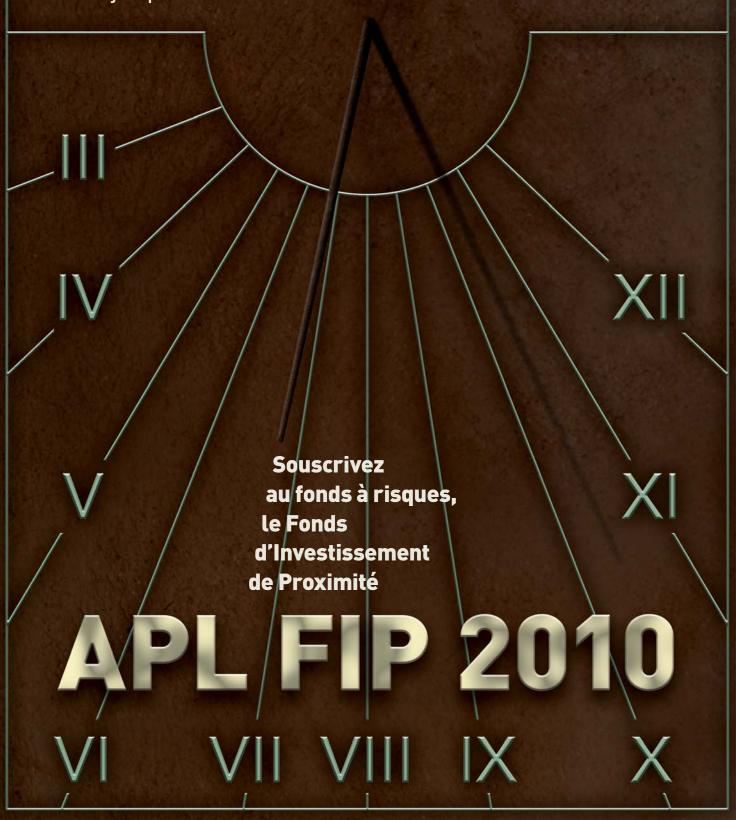
Participez au développement économique régional et défiscalisez 25 % de votre souscription.

La contrepartie de ces avantages est une prise de risque en capital et une durée de blocage des avoirs de 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion.





Participez au développement économique régional et diversifiez votre patrimoine en investissant dans des PME dynamiques sélectionnées par une équipe de professionnels expérimentés.

La contrepartie de cet avantage est une prise de risque en capital et une durée de blocage des avoirs de 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

APL FIP 2010 deviendra actionnaire de PME * dont les critères de sélection sont la rentabilité et la maturité de l'entreprise, à l'occasion de leur transmission (buy-out) ou de leur développement, sans privilégier un secteur d'activité particulier.

* Les PME sont des petites et moyennes entreprises régionales entrant dans la définition du quota d'investissement réglementaire des FIP visée à l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier, exerçant principalement leurs activités dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes.

Une partie — au minimum 10 % de l'actif du fonds — sera constitué d'entreprises de moins de 5 ans d'âge.

La sélection des entreprises sera effectuée par une équipe de professionnels très expérimentés qui a assuré le succès des fonds gérés par iXO PRIVATE EQUITY.

Cependant, malgré la sélection rigoureuse effectuée par l'équipe de gestion, l'investissement dans les PME est par nature un investissement risqué, lié à la structure et à la taille de ces entreprises.

Profitez d'avantages fiscaux attrayants. La contrepartie de ces avantages est une prise de risque en capital et une durée de blocage des avoirs de 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de gestion.

Avantage fiscal l'année de souscription

Avec APL FIP 2010 vous bénéficierez d'une réduction d'impôt l'année de souscription égale à 25% du montant investi dans la limite de versement de 12000€ pour une personne seule et 24000€ pour un couple, réduction indépendante des réductions effectuées les années précédentes et cumulables avec les FCPI et les SOFICA.

Avantage fiscal à la sortie

Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux) si les parts sont conservées au moins 5 ans.

Afin de permettre une meilleure liquidation des participations, la souscription a pour contrepartie une durée minimale de détention des parts de 8 ans.

Avec une perspective intéressante de rendement en contrepartie d'un risque de perte en capital.

L'investissement en parts du FIP doit être effectué dans une optique long-terme pour permettre d'optimiser les perspectives de rendement.